



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE PLATEFORME DE STOCKAGE DES VÉHICULES
RUE DES ETANGS - COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS**

DOSSIER N° 77-2021-00133
MISE F437 2021/099

Le préfet de SEINE-ET-MARNE
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20/BC/008 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne, et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté n°10354080 du Ministère de l'écologie et du développement durable et de l'environnement du 20 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Pascal BEZY en qualité de directeur départemental des territoires adjoint de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 21/BC/12 en date du 19 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21/BC/055 en date du 31 mai 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-BEZY, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne par intérim à compter du 1^{er} juin 2021 ;

VU l'arrêté n°2021/DDT/SAJ/005 en date du 02 juin 2021 portant subdélégation de signature;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés, approuvé le 11 juin 2013 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 22 juin 2021, présenté par GROUPE 2L LOGISTICS, enregistré sous

le n° 77-2021-00133 et relatif à : Aménagement d'une plateforme de stockage des véhicules - rue des Etangs ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

GROUPE 2L LOGISTICS
881 rue de la Division Leclerc
88800 VITTEL

concernant :

Aménagement d'une plateforme de stockage des véhicules - rue des Etangs

dont la réalisation est prévue dans la commune de SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D) Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage, la digue ou le remblai dans le lit majeur.	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui est joint au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Nappe de Beauce pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Melun, le **30 JUIN 2021**
Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au Directeur



Laurent BEDU

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 13 février 2002 (3.2.2.0)

**Fiche descriptive du IOTA
ayant fait l'objet du récépissé de déclaration
en date du 22 juin 2021**

TYPE DE IOTA :	Aménagement d'une plateforme de stockage des véhicules sur la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours		
Rubrique de la nomenclature :	Rubrique	Libellé	Justification
	2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1) supérieure ou égale à 20 ha (A) 2) supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	S projet : 4,97 ha S BV amont : 0 ha Surface totale : 4,97 ha <u><i>Déclaration</i></u>
	3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1) surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) 2) surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D)	<u><i>Déclaration</i></u>
Milieu aquatique superficiel :	Infiltration + rejet		
Maître d'ouvrage :	2L LOGISTICS		
Descriptif du IOTA :	<p><u><i>Principes de gestion des eaux pluviales du projet :</i></u> – Les eaux pluviales des toitures, de l'aire de stockage des véhicules, des voiries, des cheminements et des espaces verts seront collectées et dirigées vers des tranchées drainantes et vers une noue périphérique d'infiltration à ciel ouvert. Ces ouvrages sont dimensionnés pour une pluie d'occurrence décennale. Au-delà de cette occurrence, le surplus des eaux pluviales se rejettera dans le ru du Bignon à débit limité de 1l/s/ha. – Les eaux du parking de livraison seront collectées via un réseau de canalisations et rejetées dans la noue périphérique après traitement dans un séparateur à hydrocarbures.</p> <p><u><i>Caractéristiques de la rétention :</i></u> Période de retour : 10 ans. Volume de stockage : 1 031 m³ Surface d'infiltration : 2564 m² Débit de fuite par infiltration : 12 l/s Temps de vidange : environ 23 h.</p>		
Qualité des rejets :	Pose de grilles avaloirs avec décantation d'au moins 30 cm pour piéger les matières en suspension ; Chaque tranchée drainante sera surmontée d'une couche de mélange terres-pierres de 30 cm d'épaisseur environ qui permettra de retenir les fines. Cette surface sera végétalisée pour accroître le rendement épuratoire de l'ouvrage par phytoremédiation.		

<p>Entretien et surveillance :</p>	<p>L'entretien et la surveillance des réseaux sera à la charge du futur exploitant du site Aramis.</p> <p>Un cahier de suivi d'entretien des ouvrages pluviaux (tranchées, fossés, noues + réseau) sera tenu par le gestionnaire.</p> <p>Un entretien régulier et un contrôle annuel des dispositifs de traitement des eaux pluviales et d'infiltration (regards à décantation, colmatage des tranchées...) seront réalisés.</p> <p>Un contrôle des ouvrages sera également réalisé après chaque événement pluvieux important.</p>
<p>Outils de planification :</p>	<p>Le projet est compatible aux orientations du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en vigueur.</p> <p>Le projet est compatible avec le PAGD du SAGE Nappe de Beauce et conforme au règlement.</p>



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Sandrine COULON
Chargée d'instruction police de l'eau
Tél : 01.60.56.72.75
Mél : sandrine.coulon@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le **3 0 JUIN 2021**

GROUPE 2L LOGISTICS
881 rue de la Division Leclerc
88800 VITTEL

Réf. : 77-2021-00133
MISE : F437 2021/099

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
**Aménagement d'une plateforme de stockage des véhicules - rue des Etangs
sur la commune de SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
Courrier de notification de décision**

Monsieur,

Par courrier en date du 22 juin 2021, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**Aménagement d'une plateforme de stockage des véhicules - rue des Etangs
sur la commune de SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS**

dossier enregistré sous le numéro : **77-2021-00133**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
L'adjoint directeur départemental des territoires



Laurent BEDU

P.J. : arrêté de prescriptions générales



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Sandrine COULON
Chargée d'instruction police de l'eau
Tél : 01.60.56.72.75
Mél : sandrine.coulon@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le **30 JUIN 2021**

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
7 chemin de la Messe
77140 SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS

Réf. : 77-2021-00133
MISE : F437 2021/099

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Aménagement d'une plateforme de stockage des véhicules - rue des Etangs
sur la commune de SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par GROUPE 2L LOGISTICS en date du 22 juin 2021 concernant l'opération suivante :

**Aménagement d'une plateforme de stockage des véhicules
rue des Etangs sur la commune de SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
L'adjoint directeur départemental des territoires

Laurent BEDU

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration
copie du courrier d'accord sur le dossier

DDT de Seine-et-Marne
288, avenue Georges Clemenceau
Parc d'activités
77000 Vaux-le-Pénil



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Sandrine COULON
Chargée d'instruction police de l'eau
Tél : 01.60.56.72.75
Mél : sandrine.coulon@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le **30 JUIN 2021**

Commission Locale de l'Eau
du SAGE Nappe de Beauce
48 Faubourg d'Orléans
45300 PITHIVIERS

Réf. : 77-2021-00133
MISE : F437 2021/099

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
**Aménagement d'une plateforme de stockage des véhicules - rue des Etangs
sur la commune de SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par GROUPE 2L LOGISTICS en date du 22 juin 2021 concernant l'opération suivante :

**Aménagement d'une plateforme de stockage des véhicules - rue des Etangs
sur la commune de SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS**

conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
L'adjoint directeur départemental des territoires

Laurent BEDU

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration
copie du courrier d'accord sur le dossier

DDT de Seine-et-Marne
288, avenue Georges Clemenceau
Parc d'activités
77000 Vaux-le-Pénil